

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2022

L' an 2022 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIDAULT Julien à M. ROBLIN Jean-Guy
Excusé(s) : Mme BESNARD Chantal, MM : DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe

Invité(s) :Mmes : MACHADO Fanette, PONTON Céline, VILLANEAU Camille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/05/2022

Date d'affichage : 07/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 20/06/2022

et publication ou notification
du : 20/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CORMIER Michaël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE PROTOCOLE 1607 HEURES - D_2022_020
VOTE PARTICIPATION GRDF - D_2022_021
VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES - D_2022_022
VOTE PARTICIPATION FAMILLES VACANCES - D_2022_023
VOTE TARIFS 14 JUILLET - D_2022_024
VOTE ORGANISATION REMPLACEMENT REPAS DES ANCIENS - D_2022_025

VOTE PROTOCOLE 1607 HEURES

réf : D_2022_020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de Bricy

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : Réunion d'information du 20 janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Retenue d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 mars 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE PARTICIPATION GRDF

réf : D_2022_021

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Entendu que la collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La RODP 2022 pour la commune de Bricy se décompose donc de la façon suivante :
(0.035 x L + 100) x CR

Soit (0.035 x 2000 +100) x 1.31

La redevance 2022 s'élève donc à un montant de 223€

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

- DECIDE d'appliquer les règles conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES

réf : D_2022_022

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2022, à savoir :

Une demande de subvention de 800€ pour le Bricy Boulay Tennis Club

Une demande de subvention de 200€ pour l'Amicale des Anciens

Le club de Kick Boxing A.S.C.P.P.D.A, le FCBBG, ainsi que le Comité Fêtes, Culture et Loisirs de Bricy n'ont pas donné réponse au courrier qui leur a été adressé.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et de la présentation des comptes des associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions aux associations suivantes :

Bricy Boulay Tennis Club	400€
Amicale des anciens	200€
Amicale Fanfare de Boulay	250€

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE PARTICIPATION FAMILLES VACANCES

réf : D_2022_023

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de la participation versée depuis de nombreuses années aux familles pour leurs enfants ou adolescents qui participeront pendant les vacances d'été ou pendant les autres vacances scolaires à des séjours organisés de type centre aéré, colonie de vacances, séjour sportif ou linguistique organisés par des organismes agréés tel que le ministère de la Jeunesse et des Sports ou de l'Education Nationale ou par des associations locales sportives et culturelles.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à compter de l'année 2022 les participations suivantes aux familles :

- Participation de 14 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant un centre aéré, stage multi-activités

- Participation de 20 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant une colonie de vacances, un séjour linguistique ou un séjour sportif

Les participations pourront être versées pour un maximum de 15 jours dans l'année civile.

La participation peut être versée tout au long de l'année. Le nombre maximum cumulé de jours par année civile reste fixé à 15 durant les vacances d'été et (ou) les autres vacances scolaires, sans application d'un nombre de jours minimum pendant les « petites vacances »

Elle est versée aux familles après le séjour sur présentation d'un certificat de présence, d'une attestation sur l'honneur récapitulant les autres aides éventuelles perçues par la famille, ainsi qu'un justificatif de lien de parenté (livret de famille, acte de naissance...). Elle vient en complément, après l'ensemble des aides perçues par la famille et provenant de divers organismes.

- **DECIDE** que cette aide ne pourra être perçue que par les familles à jour de règlement auprès de la commune, mais également du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy - Boulay les Barres et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Boulay les Barres – Bricy.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE TARIFS 14 JUILLET

réf : D_2022_024

Vu la reconduction du repas communal pour la fête du 14 juillet 2022,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les tarifs de la participation financière demandée aux personnes qui participeront au buffet campagnard du 14 juillet de la manière suivante :

Tarifs adultes et enfants de plus de 12 ans

- habitant de la commune 14€
- hors commune 20€

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 31 décembre de l'année.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE ORGANISATION REMPLACEMENT REPAS DES ANCIENS

réf : D_2022_025

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du contexte sanitaire en février 2022, le repas des anciens n'a pu avoir lieu.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'organiser un goûter sur une après-midi en septembre.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner quant à la date et à l'organisation mise en place.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser un goûter le dimanche 25 septembre 2022 de 15h30 à 18h
- **DECIDE** la gratuité pour tous les participants, et ce même pour les conjoints ayant moins de 65 ans

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Organisation 14 juillet

Suite à la délibération fixant les tarifs des festivités pour le 14 juillet, le conseil municipal décide en parallèle l'organisation suivante :

- Apéritif et vin d'honneur du soir pris en charge par la commune
- Choix du menu n°1 selon le devis du traiteur Jannequin
- Dessert : tartes aux pommes, bacs de glace vanille et Mister Freeze pour les enfants

La commission des fêtes et le comité des fêtes de Bricy se réuniront prochainement afin de déterminer l'organisation des jeux.

- Organisation goûter des anciens

Suite à la délibération décidant la mise en place d'un goûter pour les plus de 65 ans, en lieu et place du repas des anciens, il a été décidé l'organisation suivante :

- Les invitations seront transmises courant juillet
- Il sera proposé en boissons : du pétillant, du café, du thé
- Il sera proposé en accompagnement des mignardises, une salade de fruits, des macarons et des chouquettes

Afin de préparer ce goûter, Michaël CORMIER, Guillaume MERLIN et Sandrine NEVEU se chargeront d'installer la salle.

Jean-Guy ROBLIN et Aline VOSSOT se chargeront des courses et Monique BEAUPERE et Aline VOSSOT se chargeront de la Playlist.

- Vente Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D_2022_006 dans laquelle le conseil municipal a décidé la mise en vente du Presbytère au prix de 178 000€ Net vendeur.

Il informe le conseil municipal que l'agence Orpi a effectué environ 7 visites et l'agence IAD Immobilier 3 visites.

Les premiers retours suite aux visites, font état d'un prix au-dessus du marché au vu des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite diminuer le prix de vente net vendeur, et élargir la vente sur le site le Bon Coin,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide de maintenir le prix de vente à 178 000€ net vendeur.

Le conseil municipal décide de mettre en vente le bien sur le site du Bon Coin, Michaël CORMIER et Aline VOSSOT sont chargés de la mise en vente et des visites.

- Subvention DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un montant de 17 000€ sur les 34 195.67€ a été accordé dans le cadre de la DETR pour les travaux du logement du 1^{er} étage.

En parallèle M. Le Maire a reçu le 8 juin Mme Pauline MARTIN et M. Thierry BRACQUEMOND, conseillers départementaux, qui l'ont informé qu'il était possible de faire une demande de subvention complémentaire pour ce même projet.

Une nouvelle demande va donc être réalisée dans les prochaines semaines.

- Déploiement Fibre - Réunion publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fibre sera mise en service d'ici la fin juin sur la commune, et que dans ce cadre une réunion publique d'information aura lieu le mercredi 22 juin au Gidéum de Gidy.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'une réunion aura lieu le lundi 20 juin avec le maire de Coinces et le Département afin d'aborder le sujet du raccordement des fermes isolées.

- Cérémonie des couleurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élèves de la maternelle au CM2 assisteront à la cérémonie de lever de couleurs sur la BA123 le lundi 20 juin.

La cérémonie sera suivie d'une visite de l'A400M et de l'unité des pompiers.

- Circulation Rue de Marcilly

Suite à plusieurs doléances concernant le stationnement des véhicules Rue de Marcilly, entraînant des difficultés de circulation, et des risques accrus d'accident, le conseil municipal en sa séance du jeudi 9 juin 2022 a décidé que le stationnement sera interdit par matérialisation de bandes jaunes sur une partie de la rue.

Le conseil municipal rappelle également que selon l'article R.417-10 du code de la route est (...) considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule : 1° Devant les entrées carrossables des immeubles riverains". Et cette règle n'a aucune dérogation. Un stationnement devant un garage ou une entrée d'immeuble/de maison est une infraction punie par la loi.

- Piste cyclable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseillers départementaux ont confirmé que le projet de piste cyclable est maintenu et muri gentiment. Il sera proposé en temps voulu une réunion avec les communes concernées, ainsi que la BA 123.

Complément de compte-rendu:

M. Luc COVERNALE, conseiller municipal tient a alerter le conseil municipal quant à l'état des sanitaires de la salle des fêtes.

Séance levée à: 22h15

En mairie, le 20/06/2022
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU